

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/10/2022

VOI.22.00.A02555

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02541 en date du 05/10/2022
Considérant l'avis défavorable du STA AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.22.00.A02541 du 05/10/2022, portant réglementation de la circulation (Circulation alternée) AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, au droit du n°7 est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT



1952

PHYSICS 551

LECTURE NOTES

BY

ROBERT H. DICK

COPY 1000

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS